

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/496  
S/14686

14 septembre 1981

FRAIICAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-sixième session  
Point 32 de l'ordre du jour provisoire<sup>x</sup>  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-sixième année

Lettre datée du 10 septembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la décision prise par le Comité spécial contre l'apartheid, les documents finals du Séminaire international sur la publicité et le rôle que les organes d'information peuvent jouer pour mobiliser l'opinion internationale contre l'apartheid, tenu à Berlin (République démocratique allemande) du 31 août au 2 septembre 1981.

Ces documents comprennent la Déclaration de Berlin, adoptée le 2 septembre 1981 (annexe I), la Déclaration concernant l'agression perpétrée par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola, adoptée le 31 août 1981 (annexe II) et l'appel aux organes d'information, adopté le 1er septembre 1981 (annexe III).

Le Comité spécial vous prie de bien vouloir faire publier la présente lettre et ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim  
du Comité spécial contre  
l'apartheid,

(Signé) Vladimir A. KRAVETS

<sup>x</sup> A/36/150.

ANNEXE I

DECLARATION DE BERLIN

(adoptée le 2 septembre 1981)

Le Séminaire international sur la publicité et le rôle que peuvent jouer les moyens d'information pour mobiliser l'opinion internationale contre l'apartheid, réuni à Berlin (République démocratique allemande), du 31 août au 2 septembre 1981, appelle l'attention sur :

- a) L'intérêt vital qu'a l'humanité tout entière à assurer le triomphe rapide de la lutte de libération nationale en Afrique du Sud et en Namibie,
- b) Les graves dangers que font courir les politiques et actes du régime fasciste d'apartheid en Afrique du Sud, et les tactiques persistantes d'obstruction qu'opposent certaines puissances occidentales à l'action internationale contre l'apartheid;
- c) La nécessité impérieuse de redoubler d'efforts pour informer l'opinion publique mondiale de la situation en Afrique du Sud, et dans l'Afrique australe tout entière, et d'encourager une action publique afin d'isoler complètement le régime d'apartheid et de soutenir les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie;
- d) La responsabilité et le rôle cruciaux des organes d'information, ainsi que des gouvernements, des mouvements anti-apartheid et de solidarité et d'autres organisations.

Les progrès de l'indépendance en Afrique, et surtout la victoire des mouvements de libération nationale dans les anciennes colonies portugaises et au Zimbabwe, à l'issue de luttes armées héroïques, ont donné une dimension historique mondiale à la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie.

La libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie est la dernière grande tâche à accomplir pour parvenir, après des siècles d'humiliation, d'oppression et d'exploitation, à l'émancipation complète de l'Afrique; à la fin du règne tragique du colonialisme dans le monde, à une étape décisive dans les efforts déployés pour éliminer le crime du racisme et de la discrimination raciale.

Ce n'est donc pas seulement pour leur liberté et celle de leurs nations que luttent les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie, mais pour l'humanité tout entière.

Le Séminaire rend également hommage à l'héroïsme des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie, qui bénéficient de l'appui sans réserve des Etats africains, non alignés, socialistes, et d'autres encore.

Voilà des dizaines d'années qu'ils combattent à armes inégales et en butte à une répression inhumaine sans jamais se départir des principes chers à l'humanité.

L'apartheid est un crime contre l'humanité qui a causé au peuple d'immenses souffrances, et qui n'a d'autre parallèle dans l'histoire moderne que le nazisme. C'est par la torture et la répression massives qu'un régime raciste minoritaire impose l'apartheid.

Grâce à l'exploitation des immenses ressources humaines et naturelles de l'Afrique du Sud et de la Namibie, grâce aussi à l'aide que lui apportent certaines puissances occidentales, le régime d'apartheid s'est doté d'un puissant appareil répressif et militaire. Pour garder le pouvoir, il n'a pas seulement outrepassé toutes limites dans sa répression des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, il s'est également lancé dans d'incessants actes de terrorisme, de subversion et d'agression contre des Etats africains indépendants.

L'expansion de sa puissance militaire, et la capacité d'armement nucléaire qu'il a acquise font peser une menace formidable sur la paix dans la région tout entière et même dans le monde.

La communauté internationale a beau avoir reconnu depuis longtemps la nécessité d'éliminer l'apartheid, les mesures internationales efficaces que prévoit la Charte des Nations Unies n'ont pu être appliquées, bloquées par l'obstruction persistante de quelques puissances occidentales et par la cupidité de nombreuses sociétés transnationales avides de profiter du crime de l'apartheid. La persistance de cette situation menace gravement l'humanité. Les Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances occidentales encourent à cet égard une lourde responsabilité.

La protection que continuent d'apporter ces puissances au régime d'apartheid, et leur collusion avec lui, exigent que s'intensifient et soient mieux coordonnés les efforts déployés par la grande majorité des gouvernements, sincèrement attachés à la liberté de l'Afrique australe, par les nombreux mouvements anti-apartheid et les mouvements de solidarité pour lesquels l'héroïque lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie est une inspiration, et, en fait, par toutes les organisations et institutions à qui sont chères la paix et la liberté.

Tous ceux qui sont résolus à voir libérée l'Afrique du Sud doivent s'efforcer de mobiliser par tous les moyens l'opinion publique de tous les pays, surtout les pays, occidentaux et autres, dont le soutien est essentiel à la survie du régime d'apartheid, et encourager l'action publique la plus large, de concert avec les efforts des gouvernements qui oeuvrent dans le même sens et conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales.

Cela étant, la responsabilité et le rôle qui incombent aux organes d'information sont essentiels.

C'est à eux qu'il appartient de faire connaître la légitimité de la lutte menée contre l'apartheid par les mouvements de libération nationale.

Ce sont eux qui doivent faire comprendre au monde l'inhumanité de l'apartheid, le renseigner sur le combat que livrent les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, sous la conduite de leurs mouvements de libération nationale, et sur la nécessité d'une action internationale efficace.

C'est à eux qu'il revient de dénoncer la propagande infâme du régime d'apartheid et de ses alliés, notamment leurs efforts pour discréditer les mouvements de libération nationale.

Ce sont eux qui doivent, après enquête, exposer et dénoncer le soutien apporté au régime d'apartheid par certaines puissances occidentales et sociétés transnationales qui :

- Lui fournissent des armes, des techniques et d'autres ressources essentielles, en violation des résolutions des Nations Unies.
- .. Incluent l'Afrique du Sud raciste dans des alliances militaires impérialistes.
- .. Continuent à développer leurs liens d'alliance avec le régime d'apartheid à un moment où s'aggravent les tensions et conflits internationaux.

Les organes d'information doivent dénoncer les liens noués par le régime d'apartheid avec des régimes et groupes racistes et fascistes du monde entier.

Ni les moyens d'information ni qui que ce soit d'autre ne peuvent être neutres à l'égard de l'apartheid, qui est le plus grand défi moral lancé à notre temps, et menace gravement la paix, la sécurité et la coopération internationales.

Tout acte favorable au régime d'apartheid rend son auteur complice du crime d'apartheid. Tout acte par lequel on cherche à saper la lutte des peuples opprimés contre l'apartheid nuit à l'humanité et est une négation des valeurs humaines.

Les gouvernements, les mouvements anti-apartheid et de solidarité, les syndicats, les organismes religieux, les organisations de jeunes, d'étudiants, de femmes et d'autres, ainsi que les institutions universitaires, culturelles et autres, ont également un rôle important à jouer en diffusant les informations et encourageant l'action du public. Nombreux sont ceux d'entre eux qui ont déjà apporté une contribution précieuse à cet égard. Il est essentiel que leurs activités continuent à s'étendre et soient coordonnées.

Le Séminaire félicite le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid de l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'ils ont déployés pour encourager la diffusion d'informations et l'action du public contre l'apartheid.

Le séminaire rappelle les conclusions de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981, qui a traduit le consensus écrasant de la communauté internationale en faveur d'une action contre le régime d'apartheid et ses collaborateurs, et a adopté des déclarations historiques sur des mesures internationales efficaces.

Il accueille avec satisfaction la proposition tendant à proclamer 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud, afin d'encourager la mobilisation la plus efficace possible, par tous les gouvernements, organisations et personnes, à l'appui de la déclaration de la Conférence de Paris.

Le séminaire propose à l'attention immédiate des organes d'information, des organismes des Nations Unies, des gouvernements et des organisations, les recommandations ci-après :

I. Recommandations générales

1. L'Organisation des Nations Unies, les gouvernements Membres, les organisations et institutions devraient aider les activités d'information des mouvements de libération nationale. Cette aide pourrait, à la demande des mouvements de libération nationale, prendre les formes ci-après :

- a) Fourniture d'installations de radio et télévision;
- b) Impression et diffusion de publications;
- c) Formation technique et professionnelle;
- d) Fourniture de matériel et équipements;
- e) Aide aux mouvements de libération pour la collecte d'informations.

2. Le séminaire prend acte des campagnes publiques lancées dans de nombreux pays, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, par les mouvements anti-apartheid et les mouvements de solidarité et autres associations. Ces campagnes devraient être étendues et coordonnées, et dotées de ressources adéquates. Le séminaire souhaite mentionner à cet égard les campagnes consacrées à :

- a) Des sanctions contre l'Afrique du Sud;
- b) Un embargo sur les armes et les matériels nucléaires à l'encontre de l'Afrique du Sud;
- c) Un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud;
- d) Des mesures empêchant les prêts à l'Afrique du Sud;
- e) Le boycottage sportif et culturel de l'Afrique du Sud;
- f) La solidarité avec les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie;
- g) Une aide aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie;
- h) Une campagne en faveur de la libération de tous les prisonniers politiques;
- i) Une campagne en faveur de l'octroi du statut de prisonniers de guerre aux combattants de la liberté.

3. Nombreux sont ceux, qui dans les grands pays occidentaux et dans d'autres pays qui collaborent avec le régime sud-africain, aident ce dernier en assurant la publicité nécessaire au recrutement de mercenaires et de travailleurs blancs qualifiés, à l'obtention de prêts, à la promotion du tourisme, etc. Il faudrait que des campagnes soient lancées contre cette forme de collaboration.

4. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales, notamment les organes d'information, devraient faciliter la diffusion de matériaux d'information produits par les mouvements de libération d'Afrique australe.

5. Les mouvements de libération ont besoin d'une aide pour améliorer et développer les qualifications de leur personnel responsable de la diffusion de l'information. Toute l'assistance nécessaire devrait être mise à leur disposition par les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

## II. Organisation des Nations Unies

6. Le séminaire félicite les gouvernements et les organisations qui ont aidé l'Organisation des Nations Unies à diffuser des informations contre l'apartheid en contribuant au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid, en coopérant avec le Centre contre l'apartheid, en fournissant des installations pour la transmission par l'Organisation des Nations Unies d'émissions en direction de l'Afrique australe et par d'autres moyens. Le séminaire prie instamment tous les gouvernements et organisations d'accroître leur assistance, notamment à l'occasion de l'Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud.

Le séminaire recommande d'augmenter largement les fonds, modestes pour l'instant, alloués dans le cadre du budget de l'Organisation des Nations Unies à la traduction de publications dans les différentes langues.

7. Le Comité spécial contre l'apartheid, en consultation avec les gouvernements et les organisations, devrait s'employer à faire célébrer plus largement les Journées internationales concernant l'Afrique du Sud et la Namibie et à rechercher une meilleure coopération avec les moyens d'information. Citons à cet égard :

- a) La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars)
- b) La Journée de la libération de l'Afrique (25 mai)
- c) La Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin)
- d) La Journée de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (9 août)
- e) La Journée de la Namibie (26 août)
- f) La Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre).

8. Le Centre contre l'apartheid devrait accroître considérablement ses activités et recevoir de l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités.

Les gouvernements, les organisations et les institutions devraient offrir au Centre toute la coopération nécessaire.

9. Le Comité spécial devrait prendre d'urgence des dispositions en vue d'établir et de publier des études d'experts sur les thèmes suivants :

- a) La propagande du régime d'apartheid et de ses partisans;
- b) Les groupes de pression qui favorisent la propagande sud-africaine dans d'autres pays,
- c) La diffusion par les moyens d'information occidentaux et autres de compte rendus fallacieux des événements en Afrique australe;
- d) Le rôle des sociétés transnationales dans l'appui à la propagande sud-africaine.

10. Le Comité spécial contre l'apartheid devrait surveiller la diffusion à sens unique d'informations par les principales agences de presse occidentales et les autres moyens d'information, qui présentent une image déformée des événements en Afrique du Sud et en Namibie. Cet abus devrait être dénoncé. Le Comité devrait également surveiller la manière dont ces agences et ces organes relatent des événements précis tels que des actes d'agression et de terrorisme contre des Etats de première ligne.

11. Etant donné que de nombreux pays manquent de renseignements objectifs et exacts sur le système maléfique de l'apartheid, le Centre contre l'apartheid devrait éditer un guide élémentaire sur la question pour éduquer la population de ces pays et l'encourager à militer en faveur de l'adoption de mesures contre l'apartheid.

12. Le Comité spécial contre l'apartheid devrait encourager les organisations nationales et internationales de journalistes à décerner des prix aux journalistes ayant contribué de façon remarquable à dénoncer le système de l'apartheid, notamment en ce qui concerne les enquêtes et autres formes de journalisme spécialisé.

13. L'UNESCO, en formulant les buts et les principes d'un nouvel ordre international de l'information, devrait prendre en considération le problème particulier de l'apartheid. Dans ce contexte, le Programme international pour le développement des communications de l'UNESCO devrait favoriser le développement des moyens d'information des mouvements de libération.

14. Le Comité spécial contre l'apartheid devrait contribuer à organiser des séminaires de travail nationaux ou régionaux destinés à d'éminents journalistes et consacrés à la question générale du rôle des moyens d'information dans la lutte contre le système d'apartheid.

15. Le Centre contre l'apartheid devrait maintenir des liens étroits avec les institutions d'information, surtout dans les pays occidentaux;

a) pour leur faire prendre conscience des restrictions sévères imposées par le système de l'apartheid qui ne permet pas de recueillir et de diffuser des informations objectives; et

b) pour leur fournir des détails sur les activités menées ouvertement par le régime sud-africain et par ses agents pour influencer l'opinion publique mondiale en faveur de l'apartheid.

16. Le Comité spécial contre l'apartheid devrait publier un bulletin spécial où les Etats Membres pourraient faire connaître les activités menées contre l'apartheid.

17. Au cours de l'Année internationale de mobilisation, en 1982, le Comité spécial contre l'apartheid devrait choisir un jour qui serait désigné Journée des médias contre l'apartheid.

18. Le Comité spécial contre l'apartheid a publié une liste des sportifs qui collaborent avec l'apartheid dans les sports. Pour rendre encore plus efficace cette dénonciation, le Comité spécial devrait organiser spécialement des réunions d'information à l'intention des journalistes sportifs et d'autres personnes, au cours desquelles on leur fournirait des renseignements généraux sur le fonctionnement de l'apartheid dans le domaine du sport en Afrique du Sud.

19. Le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid devraient réaliser des films, des affiches et autres documents audio-visuels dans différentes langues, que les organisations de solidarité nationale pourraient utiliser sur une grande échelle pour l'information du public contre l'apartheid. Pour dénoncer la collaboration des pays avec le régime d'apartheid, les documents pertinents devraient être traduits dans les langues de ces pays.

20. Le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec les mouvements de libération nationale, devrait faire publier l'histoire de la lutte du peuple d'Afrique du Sud et de Namibie contre l'apartheid.

### III. Les gouvernements

21. Tous les gouvernements devraient prendre des mesures concrètes pour informer le public de leur pays, par tous les moyens d'information, de la lutte pour la libération nationale en Afrique du Sud et en Namibie et des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'élimination de l'apartheid.

Ils devraient empêcher et contrecarrer la propagande du régime d'apartheid dans leur pays.



De plus, les gouvernements concernés devraient notifier à tous leurs services et bureaux d'information extérieurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer à la diffusion d'informations contre l'apartheid, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'OUA, les mouvements anti-apartheid et les mouvements de solidarité.

22. Les gouvernements devraient mettre en oeuvre des mesures appropriées pour surveiller la propagande en faveur du système de l'apartheid, en interdisant la diffusion de publications racistes éditées par l'Afrique du Sud et en interdisant toute propagande raciste.

#### IV. Les moyens d'information

23. Le séminaire demande que soient prises des mesures de soutien, en particulier par les moyens d'information et les personnes qui y travaillent, en faveur des journalistes victimes de la répression du régime d'apartheid.

24. Le séminaire demande à tous les syndicats ayant des adhérents dans les moyens d'information, d'envisager la possibilité de discuter avec la direction de la politique d'édition en ce qui concerne la publication et la présentation de nouvelles et d'informations relatives à la situation en Afrique australe en général et en Afrique du Sud et en Namibie en particulier.

25. Le pool des agences de presse des pays non alignés devrait ouvrir un bureau anti-apartheid pour recueillir et diffuser des nouvelles concernant la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie.

26. Il faudrait confier à une agence de presse de l'un des Etats de première ligne la responsabilité de rassembler des nouvelles et informations générales concernant les méfaits de l'apartheid et la lutte de la population pour la libération nationale. Cette agence devrait être aidée à communiquer ces nouvelles à d'autres agences de presse nationales. A cette fin, le Comité spécial contre l'apartheid, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité de l'information, le Département de l'information, l'UNESCO et l'Union internationale des télécommunications devraient fournir toute l'assistance économique et matérielle possible.

27. Il a été fait état de la création, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine, de l'agence de presse panafricaine (PAIFA) et le Comité spécial contre l'apartheid a été instamment prié de coopérer avec elle pour dénoncer les méfaits de l'apartheid.

28. Etant donné que les moyens d'information des pays du tiers monde sont largement dominés par les agences de presse et de radiodiffusion occidentales, il est indispensable que les organisations professionnelles et les syndicats de journalistes de ces pays constituent des comités spéciaux anti-apartheid pour empêcher la diffusion automatique d'informations fausses et déformées concernant l'Afrique du Sud et la Namibie. De cette manière, il sera possible de faire preuve de la vigilance nécessaire à l'application des mesures réclamarées par le séminaire.

V. Les organisations

29. Les organisations anti-apartheid et les organisations de solidarité, en particulier dans les pays qui collaborent avec l'Afrique du Sud, accomplissent un travail inestimable en faisant connaître au public les méfaits de l'apartheid et en diffusant des informations sur la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie. Elles devraient recevoir des gouvernements ainsi que des organisations publiques une assistance matérielle et autre afin qu'elles disposent de ressources suffisantes pour pouvoir mobiliser l'opinion publique aux niveaux national et international.

30. Les syndicats, les groupements religieux, les partis politiques et les autres organisations non gouvernementales devraient être encouragés à publier dans leurs journaux et dans leurs autres publications, des articles et des informations spécialement consacrés à la lutte pour la libération de l'Afrique; ils devraient donner aux représentants des mouvements de libération et des organisations anti-apartheid l'occasion de s'exprimer lors de leurs rassemblements et participer activement aux campagnes nationales et internationales contre l'apartheid surtout pendant l'Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'apartheid.

VI. Divers

31. Le séminaire lance un appel à la création, dans tous les pays où il n'en existe pas encore, de mouvements anti-apartheid et de mouvements de solidarité ou autres comités nationaux de lutte contre l'apartheid.

32. Il demande aux gouvernements et aux organisations d'envisager la possibilité de créer des comités nationaux pour l'Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud.

33. Le séminaire fait appel aux universités et aux institutions culturelles, aux écrivains, aux artistes et autres afin que ceux-ci contribuent au maximum à la campagne internationale contre l'apartheid.

ANNEXE II

Déclaration concernant l'agression perpétrée par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola (adoptée le 31 août 1981)

Les participants au séminaire condamnent vigoureusement la série d'attaques armées préméditées et l'invasion à grande échelle de la République populaire d'Angola par le régime raciste sud-africain. Cette invasion massive fait suite à une longue série d'actes d'agression, de terrorisme et de subversion perpétrés contre l'Angola et d'autres Etats de première ligne.

Elle constitue une rupture flagrante de la paix et a été reconnue comme telle lorsqu'elle a motivé une condamnation sans précédent et quasi-universelle et des demandes de retrait immédiat. Si l'on ne prend pas des mesures énergiques au niveau international pour mettre fin à cette agression, les conséquences en seront extrêmement graves pour la paix et la sécurité internationales.

Cette invasion a été lancée à partir du Territoire international de la Namibie envers lequel l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière. De nombreux hommes, femmes et enfants angolais et namibiens ont été blessés ou tués à cette occasion.

Les actes d'agression perpétrés par le régime d'apartheid contre les Etats de première ligne en raison du soutien qu'ils apportent à la lutte légitime des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie constituent non seulement une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces Etats africains indépendants, mais aussi une agression contre l'Afrique et contre le monde. Ils sont un défi éclatant à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Il est impératif et c'est le devoir sacré de tous les gouvernements, organisations et peuples soucieux de paix, de liberté et de coopération internationale de défendre l'Angola et de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Le régime d'apartheid a persisté dans ses actes d'agression contre l'Angola et les autres Etats de première ligne parce que les principales puissances occidentales ont toujours protégé le régime raciste et empêché l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité d'assurer la mise en oeuvre par l'Afrique du Sud du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

La détermination du régime d'apartheid à intensifier sa guerre non déclarée est le résultat direct des encouragements et du soutien que lui apporte la politique du Gouvernement Reagan aux Etats-Unis d'Amérique. Il faut prendre le contre-pied de cette politique hostile à l'Afrique.

Le Conseil de sécurité doit

- a) Déclarer agresseur le régime raciste d'Afrique du Sud;
- b) Exiger le retrait immédiat et inconditionnel des forces sud-africaines d'Angola;
- c) Déclarer que l'Afrique du Sud est tenue au versement intégral de réparations;
- d) Adopter des sanctions globales et obligatoires sans autre délai;
- e) Appeler tous les Etats, individuellement et collectivement, à aider l'Angola, sur sa demande, à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Il faut mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. L'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de la responsabilité solennelle qui lui incombe vis-à-vis du peuple namibien en prenant toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer sans délai le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Le régime d'apartheid constitue l'une des plus grandes menaces pour la paix mondiale. Tant qu'il ne sera pas renversé et remplacé par une société démocratique il ne pourra y avoir ni paix ni stabilité dans la région.

La communauté internationale doit intensifier son action pour assurer l'isolement total du régime raciste d'Afrique du Sud et aider les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie ainsi que les Etats de première ligne qui exercent une responsabilité internationale en Afrique australe.

Les participants au séminaire appellent tous les gouvernements, organisations et organes d'information à mobiliser d'urgence l'opinion publique mondiale à cette fin.

ANNEXE III

Appel aux organes d'information

(adopté le 1er septembre 1981)

Les participants au Séminaire sur l'information et le rôle que les organes d'information peuvent jouer pour mobiliser l'opinion internationale contre l'apartheid l'apartheid, organisé par le Comité spécial contre l'apartheid de l'ONU à Berlin, capitale de la République démocratique allemande appellent

les journalistes de tous les organes d'information,  
tous les réalisateurs de films,  
toutes les associations, organisations et institutions nationales, régionales  
et internationales groupant des journalistes, des écrivains et ceux qui  
informent le grand public,  
tous les organismes du système des Nations Unies

à faire tout leur possible pour mobiliser l'opinion publique mondiale contre  
l'apartheid et à démasquer et à condamner à l'échelle mondiale le régime raciste  
sud-africain et ses alliés et complices extérieurs.

L'Organisation des Nations Unies a déclaré que l'apartheid était la forme la  
plus brutale de racisme; une violation du droit international; un crime contre  
l'humanité; et un danger pour la paix mondiale.

Devant l'intensification par le régime sud-africain de la répression contre la  
majorité du peuple sud-africain et namibien et l'agression réitérée contre la  
République populaire d'Angola, il est du devoir de tous les journalistes de relater  
avec objectivité les événements qui se produisent en Afrique australe.

Nous vous appelons :

- A faire preuve de vigilance et à vous garder de la propagande clandestine  
continue en faveur de l'apartheid financée par le régime sud-africain;
- A exprimer votre préoccupation devant la suppression de la liberté de  
la presse dans les informations et la manipulation de celles-ci par  
l'Afrique du Sud;
- A démasquer par les mots et par l'image ceux qui collaborent avec le  
régime d'apartheid;
- A signaler les violations des décisions de l'Organisation des  
Nations Unies contre le racisme et l'apartheid;

- A faire connaître les activités des mouvements de libération nationale en Afrique australe et à vous montrer entièrement solidaires des journalistes, publicistes et écrivains de ces mouvements;
- A dénoncer les crimes du régime d'apartheid et les activités des sociétés transnationales qui fournissent une assistance à l'apartheid;
- A informer l'opinion publique mondiale des décisions et des activités des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales contre le racisme et l'apartheid.

Par cet appel, nous réaffirmons solennellement la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingtième session.

Nous lançons cet appel à l'occasion de l'anniversaire du déclenchement par les racistes nazis des hostilités de la seconde guerre mondiale afin d'empêcher les racistes sud-africains de menacer la paix et la sécurité du monde.

-----

